ORDRE DU MERITE AGRICOLE

L'organisation actuelle est réglementée par le décret du 15 juin 1959. Le ministre de l'agriculture préside le conseil de l'Ordre du Mérite Agricole.

a. Les bénéficiaires

L'Ordre du Mérite Agricole est destiné à récompenser les personnes ayant rendu des services marquants à l'agriculture.

Pour être admis dans l'Ordre, il faut :

- être âgé de trente ans au moins,
- jouir de ses droits civils,

* justifier de quinze ans de services réels rendus à l'agriculture, soit dans l'exercice de la pratique agricole ou des industries qui s'y rattachent, soit dans les fonctions publiques ou par des travaux scientifiques ou des publications agricoles.

Les étrangers peuvent être admis après avis du ministère des affaires étrangères.

b. Les grades

L'Ordre du Mérite Agricole comprend trois grades :

* Chevalier,
* Officier,
* Commandeur,

avec : - 5 ans d'ancienneté minimale pour accéder à l'échelon suivant,

- et des mérites nouveaux et non des mérites déjà récompensés

c. Le calendrier

Les promotions et nominations ont lieu deux fois par an :

* 1er janvier,
* 14 juillet.

Les décisions de promotion et de nomination dans l'Ordre sont prises par arrêté du Ministre de l'Agriculture, publié au bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses mentionné au journal officiel.

Les grades prennent effet dès publication de l'arrêté ministériel

d. La distinction

De gauche à droite : Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole, Officier de l'Ordre du Mérite Agricole, Commandeur de l'Ordre du Mérite Agricole